

PROCÈS VERBAL ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUN 2026

L'an deux mil vingt-six, trente juin à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France DEVILLERVAL, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 19

Étaient présents : Madame DEVILLERVAL Marie-France, Madame Stéphanie BOULENGER, Monsieur Gérard LEGER, Madame Maud GARRET, Monsieur Jean-Marc GOEMAERE, Madame Micheline DUONG, Madame Véronique DOSSO, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Anita PILAIN, Monsieur Gilles LEDOUX, Madame Mélanie THIESSE, Madame Laetitia PEYROUTOU, Madame Nathalie CHABBERT, Monsieur Joël TOLU, Monsieur Alain LEGOIX

Étaient absents excusés : Madame Priscilia BECTARTE donne pouvoir à Madame Laetitia PEYROUTOU, Monsieur Alain GUYOT donne pouvoir à Monsieur Joël TOLU, Monsieur Maxime DELILLE donne pouvoir à Madame Nathalie CHABBERT, Monsieur Julien GIFFARD donne pouvoir à Madame Maud GARRET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc GOEMAERE

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 05 juin 2026, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité après modification de l'horaire d'ouverture de séance

1. Contre-Rendu des commissions

- Le 02 juin 2026, Réunion pour la mise en place de DECI qui a lieu toutes les semaines, pour un suivi d'implantation dans la commune de 13 réserves incendies, l'entreprise est très bien organisée. La mise en place des 13 réserves va bientôt se terminer.
- Le 02 juin 2026, La Commission Fête et Cérémonie s'est réunie pour l'organisation de la fête patronale, une très belle réussite, le temps c'est maintenu, je pense que tout le monde était content des animations, etc... Les enfants aussi, ils ont bien profité des manèges et le dimanche après-midi de l'animation dans le centre.
L'organisation du 14 juillet 2026, le Moulin de Beuvreuil traiteur a été retenu pour le buffet et Monsieur Peggard pour l'animation.
- Le 09 juin 2026, Réunion du suivi de la pose des réserves incendies, compte rendu des travaux exécutés ce qui se fait les jours passés et étudie s'il y a un souci à tel endroit, le tout se fait au fur et à mesure.
- Le 16 juin 2026, Commissions pour un retour à « chaud » de la Fête qui permet de voir ce qui n'a pas bien fonctionné, ce qui a réussi, etc. Et de voir tous les détails relevés de manière à corriger pour les fêtes suivantes, un bon retour de la Fête avec satisfaction,

on a tous décidé et vraiment à l'unanimité de tout rassembler sur un même endroit, le stade qui laisse le passage au niveau de la sécurité pour les familles. Une décision pour tout le monde et pour le travail du personnel qui occasionnera moins d'aller et retours.

- Le 19 juin 2026, Commissions Cantine et Garderie, pour les menus de la rentrée et du péri scolaires.
- Le 30 juin 2026, Commission du Personnel ; ce matin et en début d'après-midi la commission s'est réunie pour le recrutement d'une apprentie ATSEM, car celle que nous avons, je pense a réussi son concours et laissera la place à une autre apprentie. Nous avons reçu 5 personnes et avons retenu une candidature.
- Le 18 juin 2026, le CCAS s'est réuni pour la convention du centre de loisir de la ville de Gournay-en-Bray pour les jeunes, suite aux échanges au cours du Conseil Municipal. Échanges sur la sortie des jeunes au parc Astérix, très belle journée, de très bon retour. Comme nous l'avons promis, des personnes sur listes d'attentes seront prioritaires l'année prochaine.

Nous avons échangé sur la poursuite des ateliers pour seniors de l'ASEPT qui est en a la charge. C'est gratuit, pour tous publics on n'est pas obligé d'être Ferriérois, ouvert à tous les ateliers ont beaucoup de succès à chaque cession.

- Echange sur la composition du colis de Noël, pour les commandes, ce colis est pour les personnes de 70 ans et plus. On arrivera à environ 400 bénéficiaires.

Questions diverses :

Mme Le Maire : Demande à l'adjoint responsable des travaux s'il n'y a pas trop de problème ?

Un Adjoint : Non, pas trop de problème, quelques personnes en désaccord avec l'implantation des réserves à incendies prévu, sinon les personnes ont été agréables avec les entreprises, en 2 jours l'entreprise pose une citerne, ils sont très efficaces.

Mme Le Maire : Pour les 12 autres réserves, j'espère que les personnes qui ne se sont pas encore manifestées, vont répondre favorablement la propreté et la rapidité du travail.

Mme Le Maire : Je laisse la parole à l'adjoint en charge du personnel.

Un Adjoint : Pour la fête si on regroupe tout au stade, on n'aura pas à bloquer toutes les rues, c'est un travail énorme pour le personnel de voirie qui pendant ce temps délaisse la commune, pour organiser au mieux. En regroupant tout au stade et city-stade, animations et manèges.

2. Révision du règlement intérieur du Conseil Municipal - (Délibération 2026-48)

Lorsqu'un nouveau Conseil Municipal est nommé, il convient dans les 6 mois de sa nomination de procéder à la révision de son règlement intérieur.

PROJET :

« RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1er : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation.

Article 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour. Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire. Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au maire une demande écrite. Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au maire 2 jours au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil. Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concerne l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire. Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par trois membres du conseil élus par le conseil. Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Tenue des réunions du conseil municipal**Article 8 : Les commissions consultatives**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les commissions permanentes sont les suivantes : Finances, Travaux, Urbanisme, Fêtes et Cérémonies, Affaires scolaires, Sécurité, le Personnel.

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission. Tout conseiller peut demander à rejoindre ces commissions au cours de son mandat, le nombre de membre n'est pas limité. Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire. Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière. Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire. Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 9 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 11 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion. »

Le Conseil Municipal peut débattre et se prononcer sur le projet.

Vote : Pour : 19 Contre : Abstention :

3. Transfert dans le domaine de la commune V.R.D. d'une opération d'aménagement (Friche industrielle) – (Délibération 2026-49)

Projet de délibération :

Objet : Projet d'aménagement des parcelles AB n°186, 322, 323 et 328 rue Leroy Moulin à Ferrières en Bray par la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 431-24,

Madame le Maire expose le programme d'aménagement des parcelles section AB n° 186, 322, 323 et 328 situées Rue Leroy Moulin à Ferrières en Bray pour la réalisation de :

- Lot 01 : 11 logements individuels locatifs du type II au type IV
- Lot 02 : 4 logements individuels locatifs du type II au type III
- Lot 03 : Micro-crèche de 150 m2
- Lot 04 : Résidence Inclusive pour personnes âgées pour 12 logements
- Lot 05 : 25 logements individuels Urbanature en béguinage
- Lot 06 : Locaux destinés à des professions médicales

Ce projet fera l'objet d'une demande de permis d'aménager par la commune de Ferrières-en-Bray.

Après réalisation, les ouvrages de voiries, réseaux, parkings et espaces communs seront intégrés automatiquement dans le domaine privé de la commune de Ferrières-en-Bray. Ces mêmes ouvrages seront ensuite après lancement de la procédure, enquête publique et délibération communale, intégrés dans le domaine public de la commune.

Considérant que ses ouvrages, parkings et réseaux qui seront incorporés au domaine public communal, ils seront exécutés de manière que la maintenance et leur entretien puissent être effectués dans des conditions optimales d'efficacité et d'économie.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Que l'ensemble des voiries, réseaux, parkings, espaces verts et équipements communs de cette opération sera, une fois tous les travaux achevés et après réception et constat de

conformité, transféré dans le domaine privé de la commune qui en deviendra propriétaire et devra en assurer, par voie de conséquence, la gestion et l'entretien.

Que la procédure de transfert dans le domaine public sera engagée après réception complète des réseaux et espaces communs,

AUTORISE

Madame le Maire à signer, le moment venu, tous les actes et documents et à intervenir dans le cadre de ce transfert.

Vote : Pour : 19 Contre : Abstention :

Questions diverses :

Mme Le Maire : Nous sommes toujours en périodes d'études sur les saisons, nous avons commencé au début de l'an passé et ensuite il faudra attendre l'étude archéologique.

Une conseillère : Pour les chauves-souris ?

Mme Le Maire : Elles sont plus dans un endroit où on ne touchera pas, c'est l'endroit où il y avait le lavage des pommes, en sous-sol, pas de soucis de ce côté-là, une étude sera faite pour ne pas les déranger si besoin il faudra les déplacer, ce n'est pas cela qui pourrait gêner le projet.

4. Fermeture de poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe – (Délibération 2026-50)

Modèle de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2026,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 30 septembre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, en raison d'une rupture conventionnelle puis de la création de poste de rédacteur suite à une promotion interne,

Le Conseil Municipal, délibère et DECIDE

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30 juin 2026,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteurs Territoriaux

Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Vote : Pour : 19

Contre :

Abstention :

Questions diverses :

Une conseillère : Y-a-t-il une création de poste de rédacteur ?

La Secrétaire Générale : Oui, il a été voté avant le 1^{er} avril un poste de rédacteur qui a été ouvert pour moi en tant qu'adjoint administratif de 2^{ème} classe, je suis promu au 1^{er} juillet pendant 6 mois, je pourrais fermer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

5. Ouverture dominicale 2027 – (Délibération 2026-51)

Madame le Maire présente au Conseil la liste de tous les dimanches d'ouverture demandés par les commerçants et par les enseignes de la commune.

Le Conseil doit valider le choix des 12 dates suivantes pour les autorisations d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2027 :

10 janvier 2027	27 juin 2027	29 août 2027
05 septembre 2027	07 novembre 2027	14 novembre 2027
21 novembre 2027	28 novembre 2027	05 décembre 2027
12 décembre 2027	19 décembre 2027	26 décembre 2027

Le Conseil Municipal, doit délibérer et approuver les 12 dates indiquées ci-dessus.

Vote : Pour : 19

Contre :

Abstention :

6. Admission en non-valeur – (Délibération 2026-52)

Sur demande du responsable du SGC de Neufchâtel-en-Bray par mail explicatif du 11 juin 2026, il convient de statuer sur l'admission en non-valeurs de titres de recettes des années 2016, 2018, 2019, 2020 et 2021 pour un montant de 1 100,79 euros.

Le trésorier tient à préciser que le refus de vote des non-valeurs entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (le résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que la commune ne pourra pas encaisser).

Modèle de délibération :

Le Conseil Municipal, délibère et décide :

Article 1 : De statuer sur l'admission en non-valeurs des titres de recettes :

- n° 148 de l'exercice 2016, (objet : clôture insuffisance actif sur RJ-LJ pour un montant de 187,40 €)
- n° 385, 404, 381 et 382 de l'exercice 2018, (objet : clôture insuffisance actif sur RJ-LJ pour un montant de 581,99 € et poursuite sans effet pour un montant de 150,00 €)
- n° 491 de l'exercice 2019, (objet : Poursuite sans effet pour un montant de 75,00 €)
- n° 415 de l'exercice 2020, (objet : RAR inférieur au seuil de poursuite pour un montant de 49,40 €)
- n° 151 de l'exercice 2021, (objet : RAR inférieur au seuil de poursuite pour un montant de 57,00 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 100,79 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Vote : Pour : 19

Contre :

Abstention :

7. Informations diverses

- Subventions : Remerciements de la Banque Alimentaire et de La Croisée des Fils.
- La FCPE remercie pour la somme de 800 euros pour le spectacle de Noël.
- La mise en place du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et fermer l'école 1 semaine et autre établissement qui reçoit du public suite à la canicule. Le préfet nous a demandé de prendre un arrêté pour fermer nos établissements.
- Isolation à la maternelle – Penser à la climatisation ou autre chose.
- Voyage SNCF Ferrières, un convoi va passer le 04 juillet 2026 le rendez-vous est prévu à 16h15, il doit s'arrêter à Ferrières.
- Les réserves incendies se mettent en place, tout se passe au mieux, 13 réserves ont été installées il en restera 12.
- Syndicat mixte du Bassin de l'Epte, les travaux viendront un jour.
- Hier en fin d'après-midi, nous avons assisté à la Balade artistique dans les écoles c'était la grande lessive, les dessins des enfants étaient accrochés comme du linge sur les fils à linge à la maternelle, expositions de leurs travaux de l'année, dans la cour CM1 et CM2 dans le jardin où ils ont fait cuire des gâteaux à bases graines et ils ont ajouté du plantin ce qui pousse dans leur jardin. Distribution dans la journée de livres choisis avec les professeurs, les enfants étaient contents. Les CM2 sont venus en Mairie le matin et chaque enfant a reçu une calculatrice qu'ils conserveront jusqu'à la

fin du cycle, les enfants se sont installés autour de la table, je leur ai posé la question de ce qu'ils veulent faire plus tard dont 1 qui m'a répondu je voudrais être Maire, tous les métiers ont été évoqués par les enfants.

- Nous avons reçu une belle carte postale de St Pair sur Mer, la classe de mer des CE2, CM1 et CM2, (lecture faite par Mme Le Maire), nous remercions les bénévoles, les professeurs et les parents qui les ont accompagnés.
- Courrier de la Croisée des Fils et de Ferrières Patch qui nous adresse leurs remerciements (lecture faite par Mme Le Maire).
- N'oublions pas le 14 juillet, cérémonie au monument aux morts et le buffet dansant au tarif de 25 euros.

Questions diverses :

Une conseillère : Suite à la construction de la nouvelle école a-t-on pensé au réchauffement climatique bien que l'on soit en Normandie et que l'école est fermée l'été ?

Mme Le Maire : Plusieurs personnes m'ont fait la réflexion, ça ne sera pas les mêmes matériaux et dans d'autre condition, comme j'ai dit à mes collègues ce sera quelque chose de classique mais costaud pour ne pas rencontrer tous les soucis que l'on a, le choix de matériaux, on pourra pas dire si on aura la climatisation, mais au niveau chauffage on aura une pompe à chaleur et l'école ne sera pas orienté de la même manière, le soleil sera sur l'arrière et les matériaux seront plus épais pour le soleil et moins de vitres.

La Secrétaire Générale : On a posé la question si on pouvait la climatisée , il faut remodifier la totalité du marché, il faut restructurer le bâtiment entier, c'est trop de travail, on pourrait peut-être faire la garderie.

Une conseillère : Peut-on climatisée une ou deux pièces ?

La Secrétaire Générale : On pourra faire la garderie ça sera hors marché mais seulement quand la construction de la nouvelle école sera terminée.

Une conseillère : Est-ce que la garderie sera accessible avec la nouvelle école pour les siestes ou l'après-midi ?

La Secrétaire Générale : Ils n'ont pas le droit de quitter leur Bâtiment car il faudrait demander l'accord pour bouger les enfants de leur bâtiment à chaque fois à l'éducation nationale.

Un adjoint : La verrière de l'école maternelle va être refaite complètement.

Mme Le Maire : Donne la parole à l'adjoint en charge des travaux qui a assisté à la réunion du Syndicat mixte du Bassin de l'Epte.

Un adjoint : Ils sont dans les études, ils ont parcouru pratiquement toutes les rivières du pays de Bray, les travaux viendront un jour.

Une conseillère : Quels travaux ?

Un adjoint : Le nettoyage des rivières, des suppressions de barrages.

Une conseillère : Pourquoi le courrier de remerciement pour la subvention de l'Association Ferrières Patch n'a pas été lu ?

Mme Le Maire : S'excuse, que c'est certainement un oubli.

Séance levée à 20h10

Délibération 2026-48 à 2026-52

Le secrétaire de séance

GOEMAERE Jean-Marc

Le Maire,

DEVILLERVAL Marie-France